This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Econ
5658
59.2

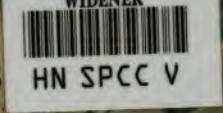

Bureau-Plus de Droits Reunis | 1849

Digitized by Google

Econ 5658.59.2

Harvard College Library

FROM

Andre Morize

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PLUS DE DROITS REUNIS!

PLUS D'EXERCICE! — PLUS D'OCTROI!

RÉVISION DES LOIS DE DOUANES.

CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES POUR LE BUDGET.

(DEUXIÈME ÉDITION.)

PAR

ALLYRE BUREAU,

Ancien élève de l'École polytechnique, l'un des rédacteurs de la *Démocratie pacifique*.

Prix : 10 centimes.

PARIS

A LA LIBRAIRIE PHALANSTÉRIENNE,

Quai Voltaire, 25, vis-à-vis le Pont-National.

1849

Digitized by Google

Econ 5658.59.2

HARVARD COLLEGE LIBRARY
GIFT OF
ANDRÉ MORIZE
JUL 7 1924

HARVARD COLLEGE LIBRARY
GIFT OF
ANDRÉ MORIZE
JUL 7 1924

Digitized by Google

PLUS DE DROITS RÉUNIS! (1)

PLUS D'EXERCICE! — PLUS D'OCTROI!

RÉVISION DES LOIS DE DOUANES.

CRÉATION DE NOUVELLES RESSOURCES POUR LE BUDGET.

---

§ I.

LES IMPÔTS DE CONSOMMATION.

La chronique des impôts de consommation forme un des chapitres les plus lamentables de l'histoire des peuples gouvernés (2). Le raisonnement qui a fait établir ces impôts est très simple ; le voici :

« Personne ne peut se soustraire à la consommation, c'est la condition même de la vie ; donc un impôt, si faible qu'il soit, frappé sur un objet de première nécessité, se multiplie forcément par le chiffre total de la population. La charge est insensible pour chacun, et le trésor public y gagne une grosse somme. »

Cela paraît très simple et très raisonnable ; mais voici ce qui se passe ensuite dans l'application.

En 1816, par exemple, on se dit : si nous frappions un droit d'importation de 3 francs par tête de bœufs, de 1 franc par tête de vaches, génissses ou bouvillons, de 0,25 centimes par tête de veaux, béliers, brebis, moutons, chèvres

---

(1) J'ai pris le terme générique de droits réunis, bien que dans ce travail je ne proteste que contre les impôts qui frappent les aliments de première nécessité, tels que le sel, la viande, le vin, etc. La question des taxes prélevées sur les objets d'un usage moins général et moins nécessaire, nécessiterait des développements qui ne pourraient trouver place ici. — Ainsi, par exemple, je me garderais bien de critiquer l'impôt sur les cartes à jouer.

(2) Nous disons les peuples gouvernés par opposition aux peuples qui se gouvernent. Qu'on ne fasse donc point d'équivoque à ce sujet en disant que je ne veux plus de gouvernement pour les peuples. Je veux un gouvernement d'autant plus respecté qu'il sera l'expression de la volonté de tous.

Digitized by Google

ou porcs, il est évident que l'augmentation du prix serait insensible pour l consommateur.

Mais l'appétit vient en mangeant; l'impôt si modeste en 1816, s'élève, s'é lève par gradation, d'après ce principe qu'un centime de plus par kilogramm n'est pas une affaire, absolument comme ces braves gens qui disent à propo d'un dîner : quand il y en a pour quatre, il y en a pour cinq; or, dès qu'il en a pour cinq, il y en a pour six, ainsi de suite jusqu'à l'infini; si bien qu'u beau jour il se trouve que le droit de douane a atteint les proportions d'u véritable impôt prohibitif, et qu'aujourd'hui, par exemple, on paie à la fron tière 55 francs par tête de bœufs, 27 50 par tête de vaches, 13 20 par tête d porcs, 5 50 par tête de moutons, brebis, etc.

Qu'en résulte-t-il aussi? Que l'importation, qui amenait en France en 181 81,040 bœufs étrangers, n'en amenait plus en 1822 que 45,076, et depu 1845 ce nombre est réduit à 5,046 (cinq mille quarante-six !!!). Que dites-vou du résultat?

Mais, penserez-vous peut-être, s'il vient moins de bœufs de l'étranger grâce à l'impôt PROTECTEUR, il s'en élève davantage en France, l'argent n sort pas de chez nous, et.... N'allez pas plus loin; il ne s'élève pas plus d bœufs en France, il S'EN ÉLÈVE MOINS. La France renferme aujourd'hui pr de 500,000 têtes de bétails de moins qu'en 1812.

Aussi qu'arrive-t-il? C'est que la consommation annuelle de viande, qu était, en 1816, de 50 kil. 71 gr. par tête, en moyenne, est tombée aujourd'hu à 20 kil. 5 gr. dont encore plus de 8 kil. 1/2 de porc. C'est que sous le rap port de l'alimentation par la viande, la plus nutritive de toutes les substance celle qui assure le mieux la santé et la vigueur de l'homme, le Français est l plus mal partagé de tous les peuples de l'Europe. En Belgique, la moyenn de consommation par tête est de 43 kil. au lieu de 20 (1); en Allemagne d 55 kil.; en Angleterre de 68 kil., et en Amérique de 122!

Il faut dire aussi que l'exemple donné par le gouvernement a é suivi avec empressement par les villes. Les octrois ont renchéri s les douanes. Saint-Lô porte le droit sur les bœufs de 5 à 10 francs Niort, de 20 à 28; Toulouse, de 18 à 24; Montauban, de 24 à 30. — Pa ris, qui faisait payer en l'an VII 15 fr. par tête de bœufs, perçoit aujourd'hu 44 50: le droit sur les veaux s'élève de 3 à 11 fr., et celui sur les moutor de 0, 50 centimes à 3 fr. On ne sait vraiment pas jusqu'où on serait allé dan

(1) L'ordinaire des soldats comprend 91 kil. de viande par tête et par an; celui des co damnés 72 kil. Le citoyen libre, en supposant, ce qui est bien loin de la vérité, que viande consommée en France fût également partagée entre tous, n'aurait que 20 kil. 05 g — Il y a des chiffres qui en disent plus que toutes les phrases. Et M. Grandin s'émervei de ce que l'homme en France puisse en être réduit à manger de l'herbe! et il s'en pren à la République! Est-ce que c'est la République qui a imaginé tous ces beaux systèm d'impôt? Est-ce que ce sont les républicains qui crient à l'abomination de la désolation, *communisme*, quand quelque audacieux s'avise de proposer des mesures tendant à rendre l facilités de la vie *communes* aux pauvres et aux riches?

Digitized by Google

cette voie désastreuse (1), si les lois avaient continué à être faites par les riches pour qui seuls cet impôt est véritablement insensible, d'autant plus que par une attention toute délicate, ils ont toujours eu soin de ne frapper aucun impôt sur les aliments de luxe. Ainsi, tandis que la viande de charcuterie qui entre pour une si grande partie dans l'alimentation du pauvre acquitte un droit de plus de 30 p. 0[0 de sa valeur, les pâtés, les terrines, les écrevisses, les truffes ne paient que de 7 à 10 p. 0[0; le gibier, la volaille (depuis la République seulement), de 5 à 8 p. 0[0. Pour les fruits, les pommes à couteau ne paient pas l'octroi; les pommes à cidre, consommées par la population pauvre, y sont soumises.

C'est encore par suite d'un raisonnement *très simple* que l'on a exempté les aliments de luxe de l'impôt: les riches qui les consomment sont trop peu nombreux pour que l'impôt puisse produire une somme qui en vaille la peine, etc.

Autrefois, l'octroi de Paris tolérait l'introduction de la viande jusqu'au poids de 1 kil. On appelait cela la viande à la main. Mais on s'aperçut bientôt que les pauvres ménagères *abusaient* de la tolérance et frustraient la ville en allant faire leur provision de boucherie hors de la barrière. Le conseil municipal, en 1822 décida que la viande à la main paierait 19 centimes, tandis que les bouchers n'en payaient que 12. Cette disposition odieuse eut son plein effet jusqu'en 1847; il fallut une disposition législative pour ramener, non pas l'exemption ancienne, mais pour faire que les pauvres ne payassent pas plus cher que les riches.

Faut-il maintenant que nous parlions du vin? L'histoire est plus curieuse encore et plus monstrueuse si c'est possible. Ici les droits forment une litanie. Indépendamment de la surcharge dont jouissent les terres plantées en vignes, imposées comme terres de première classe, bien qu'elles ne soient supérieures en rendement qu'aux terres à blés (2); indépendamment de cette surcharge, disons-nous, le vin paie des droits d'*Acquit à caution*, de *Circulation*, d'*Entrée*, de *Vente au détail*, de *Consommation*, de *Fabrication*, d'*Octroi*, de *Surtaxe*, de *Licence*, de *Décime de guerre*, etc. Bref, le vin, qui dans les grands centres de production vaut de 6 à 10 fr. l'hectolitre, qui pourrait facilement être rendu à Paris et vendu avec bénéfice à raison de 15 centimes le litre, ne descend jamais au dessous de 40 centimes; et encore quel vin a-t-on à ce prix-là? Nous parlerons tout-à-l'heure des fabrications et falsifications.

---

(1) Le produit des octrois qui n'était en 1816 que de 2,395,200 fr., a été brusquement élevé en 1817 à 27,752,600 fr.; puis il s'est élevé progressivement jusqu'au chiffre de 43,488,260 fr. atteint en 1829. En 1830, une diminution fut accordée par la royauté citoyenne en guise de joyeux avènement. Cette réduction ne se fit sentir qu'en 1831, où le produit des octrois descendit à 37,423,280 fr., puis en 1832, à 33,398,260 fr. Mais cette légère amélioration devait avoir le sort des autres articles du programme de l'Hôtel-de-Ville: à dater de 1833, la progression ascendante recommence, et si rapide qu'en 1834 le chiffre de 50 millions est dépassé; de 1841 à 1842 on saute de 56 millions à 84 millions 1[2, et en 1845 on arrive à 98,479,560 fr. !...

(2) On sait que les cultures du lin, de la garance, du tabac et du houblon rapportent 2, 3 et 4 fois plus que celle de la vigne.

Digitized by Google

Le journalier qui consomme un litre de vin par jour dans sa famille paie u impôt de 74 fr. 27 cent. Le riche qui savoure du bordeaux à 3 ou 4 francs bouteille paie le même prix à quantité de consommation égale. On appel cela de l'égalité.

En un mot voici le merveilleux résultat qu'ont obtenu ces hommes prat ques, ces lumières de l'économie politique et de la science gouvernemental qui jettent si complaisamment aux autres les qualifications d'utopistes, rêves-creux, d'ennemis de la propriété. Il sont fait que, dans cette France bén du ciel, chez qui toutes les nations viennent s'approvisionner des vins les pl savoureux et les plus généreux du monde, qui en produirait facilement ass pour en fournir largement à tous ses habitants et en exporter encore u quantité notable, la majeure partie de la population boit de l'eau, du cidre, poiré, de la piquette, de la bière; ils ont fait encore que les vignerons so ruinés, lorsqu'il se présente plus d'une année d'abondance sur quatre; ils o fait qu'à côté de ces vignerons qui meurent de faim pendant que leurs cellie regorgent, d'ignobles tripoteurs s'enrichissent en empoisonnant les populatio par d'abominables mixtures rouges où il entre de tout, les résidus les plus i purs, du blanc d'œuf, du sang de bœuf, de l'acide sulfurique, et où le fruit la vigne n'intervient qu'à l'état de lie putride, pour donner de la couleur. O opère des saisies, on frappe des amendes, mais rien n'y fait; la spéculatio est trop fructueuse et l'amende est trop faible. Qu'importe d'être condamné payer 6 ou 10 francs d'amende trois ou quatre fois par an si on réalise d bénéfices par 20,000 francs? La falsification du vin à Paris seulement s'élèv dit-on, à plus de 500,000 litres par an! Ceux qui croient à l'exagération de chiffre estiment qu'elle ne s'élève pas à plus de 300,000 litres (1). 300,000 li tres de poison versés dans la consommation d'une seule ville, et 150,000 f de volés aux consommateurs que l'on empoisonne, c'est en effet bien peu d chose!

Outre les falsifications malsaines, il y a encore le mélange d'eau qui e inoffensif pour la santé des consommateurs, mais qui fait une terrible concu rence aux vignerons. Le mélange d'eau n'est pas prohibé; le fisc lui-mêm lui donne la consécration de son contrôle, moyennant le paiement du dro dû pour la création de ce vin nouveau. Le gouvernement reçoit ainsi prix de sa complicité dans un vol! C'est édifiant. Il est vrai que les docteu de l'économie politique sont rarement d'accord avec les moralistes.

Ainsi, indépendamment de la masse énorme de consommateurs que l'o enlève à nos vignerons en frappant leurs produits d'impôts qui en triplent, e décuplent, en vingtuplent le prix, suivant les localités, on leur enlève enco une partie des consommateurs qui peuvent payer tous ces droits réunis,

(1) Dans la seule année 1843 on a saisi 316,300 litres! Une seule saisie avait porté s mille pièces de ce liquide dangereux qui, selon l'Académie de médecine, atteint d'une m nière déplorable la santé publique. En 1845, on saisissait dans une fabrique auprès de Rouen .000 pièces à la fois, faites avec de l'eau, du poiré, de l'alcool et des matières colorantes.

cela au profit des fraudeurs et des empoisonneurs qui s'enrichissent paisiblement à l'ombre de ces lois protectrices de la richesse !

§ II.

L'EXERCICE.

Nous n'avons mentionné encore que les entraves mises à la circulation, et nous n'avons pas tout dit ; il n'y aurait pas assez d'un volume pour énumérer toutes les monstruosités qui découlent de ce système, où éclate si bien toute la sage prévoyance de nos législateurs : nous avons maintenant à dire quelques mots du mode employé pour assurer la perception de tous ces droits, c'est-à-dire de l'Exercice et des perquisitions de douanes et d'octroi.

Si nous n'avons parlé que des vins et de la viande, c'est que nous avons voulu porter l'attention sur les deux élémens principaux de la consommation alimentaire. Nous n'aurions pas même ici assez de place pour énumérer toutes les denrées frappées par les douanes ou par les octrois (1).

Indépendamment de tous les motifs basés sur les nécessités de la vie du plus grand nombre, que nous avons déduits précédemment, la seule considération de dignité humaine devrait faire repousser des impôts qui nécessitent les perquisitions domiciliaires de l'exercice, et les investigations outrageantes qui se font aux lignes de douanes et aux barrières d'octroi. Lorsque des étrangers arrivent pour la première fois en France, et que, dès la frontière, ils se heurtent à une triple ligne d'hommes armés qui les font descendre de voiture,

---

(1) M. de Lamartine, dans une page éloquente, a présenté un tableau saisissant de ce tarif des douanes où « depuis la graine de sésame jusqu'au bœuf engraissé de la Suisse, depuis » l'aiguille d'acier anglais jusqu'au mât de vaisseau, tout ce qui sert à l'homme, tout ce qui » le nourrit, tout ce qui l'habille, est l'objet d'un prix additionnel au prix naturel, qui » élève tout, et la vie elle-même au-dessus de la portée du plus grand nombre ; en sorte » que ce système, soi disant protecteur du travail national, ne protège en réalité que la pé» nurie, la nudité, la faim et la soif. »

M. Léon Faucher, aujourd'hu iministre, déclare que l'octroi est la cause principale des misères qui affligent les populations urbaines, et que les conseils municipaux, lorsqu'ils distribuent des bons de pain, ne font que restituer aux pauvres une partie des sommes que ceux-ci ont payées à l'octroi.

Je suis parfaitement de l'avis de ces messieurs ; mais M. de Lamartine ayant proclamé que l'organisation du travail était une chimère, attendu qu'il n'y avait jamais rien compris; M. Léon Faucher affirmant que les rapports sociaux ont toujours été et seront toujours ce qu'ils sont, que la *libre concurrence* dans le commerce et l'industrie est le dernier terme de la perfection sociale, n'ont pas, ce me semble, le droit de parler ainsi. M. Léon Faucher, comme tous les économistes, sait parfaitement démontrer que le taux des salaires se règle en raison du prix des objets nécessaires à la vie. Donc, si par suite de l'abolition des douanes et des octrois, le prix des aliments baissait, les salaires baisseraient presque aussitôt dans la même proportion, au bénéfice sans doute, de ceux qui font travailler et qui achètent, mais sans aucun profit pour le travailleur qui n'aurait de plus ni une bouchée de viande pour se nourrir, ni un verre de vin pour se soutenir, ni un morceau de drap pour se couvrir.

Digitized by Google

f ouillent leurs coffres, leurs malles, leurs sacs de voyage, visitent jusque dar les moindres recoins, et poussent quelquefois l'exagération de leur consign jusqu'à soumettre les femmes à des perquisitions qui s'arrêtent à peine devar le dernier vêtement (1), ils doivent, s'ils viennent par hasard d'un pays libr se faire une singulière idée de nos mœurs et de nos usages.

Les visites d'octroi sont semblables à celles des douanes.

Quant à l'exercice, il aboutit à dépouiller de l'inviolabilité du domicile, u des plus précieux droits naturels, non-seulement tous les débitants de boisson mais tous les voisins de ces débitants, quand il existe des communications ent les domiciles (2). Or, sont considérés comme détaillants, qu'ils vendent ou qu'i ne vendent pas, les cabaretiers, aubergistes, traiteurs, restaurateurs, maîtr d'hôtels garnis, cafetiers, liquoristes, buvetiers, débitants d'eau-de-vie, con cierges et autres donnant à manger au jour, au mois ou à l'année.

L'esprit franc et loyal des populations s'est toujours révolté en France cont ces coutumes vexatoires, et les cas les plus nombreux de rébellion contre l loi appartient à l'histoire des *rats-de-cave* et des douaniers. Loin de moi l pensée de m'associer à la réprobation méprisante dont le peuple frappe c pauvres commis des contributions indirectes et de l'administration des do uanes chargés d'un rôle où le ridicule le dispute à l'odieux; je réserve tout mon indignation pour ces législateurs dépourvus d'intelligence et de cœur, pou qui les citoyens sont des chiffres, et qui n'ont jamais compris que pour tire de l'argent d'un peuple, il fallait employer d'autres procédés que pour tire de l'argent d'une mine.

Donc, au nom de la dignité, de la liberté, plus d'exercice, plus de douane plus d'octrois;

Au nom de l'égalité, au nom de la vie du plus grand nombre, au nom d travail, plus d'impôts frappés sur la consommation; bon marché et libre ci culation de toutes les denrées premières destinées à l'alimentation.

---

(1) A la frontière de Suisse, les douaniers font visiter jusqu'aux cheveux des femmes po s'assurer qu'elles n'y cachent point de bijoux. J'ai vu y saisir jusqu'au manteau sous lequ une dame s'abritait du froid des montagnes, sous prétexte que ce manteau n'était qu'u pièce d'étoffe déguisée en vêtement. Ce sont des abus, dira-t-on, contre lesquels on peut r clamer. Mais on aura beau réclamer, obtenir gain de cause même, en aura-t-on été mo soumis à une avanie injurieuse?

(2) M. Ach. Baille, avocat à la cour d'appel, dans sa brochure: *Égalité sans l'impôt*, pe ouvrage très-remarquable, véritable mine de documents qui m'a été d'un grand secours m'épargnant beaucoup de recherches, s'exprime ainsi sur l'exercice:

« Le droit de visite est sans limite; la pudeur domestique peut être à chaque insta » souillée par les investigations des employés. Ils pénètrent dans les caves, celliers, da » toutes les parties de la maison, entrent à toute heure, même les jours de fêtes et dima » ches, dans les chambres, bouleversent les armoires, et autres meubles, promènent leu » regards indiscrets dans l'asile le plus chaste, le plus inviolable de la famille. Pour le d » bitant, en un mot, la sainteté du foyer est une chimère; sa femme, sa fille ne peuve » échapper à la profanation et à la honte que grâce à la complaisance des employés. — » régime est tellement abominable qu'un ministre s'écriait naguère: Le rétablissement » l'exercice nous amènera des coups de fusils. » Nous avons dit que les voisins pouvaie aussi être soumis à la visite!

Digitized by Google

La seule objection que l'on puisse faire ne peut être tirée que des besoins u trésor ; nous dirons tout-à-l'heure comment il est facile d'y pourvoir lar-ement sans avoir recours à des procédés à la fois indignes et peu productifs.

§ III.

MINUTION DE LA CHARGE DE L'IMPOT, AUGMENTATION DES RESSOURCES DISPONIBLES DU TRÉSOR.

Plaisant moyen d'augmenter le niveau de l'eau dans un bassin, que de tarir s sources qui l'alimentent! Le moyen est excellent si, pour remplacer ces ources maigres et bourbeuses, on sait diriger vers le bassin des courants ouveaux d'eau pure, et faire surgir des entrailles même de la terre la gerbe conde et intarissable d'un puits artésien. C'est là ce que je veux démontrer ossible, et j'ai tenu à établir, dès le titre même de cet opuscule, que je n'étais as de l'école de ces économistes qui prétendent sauver les finances d'un rand pays en lésinant sur les dépenses les plus utiles, qui chicanent sur quel-ues milliers de francs (1) quand les déficits s'accumulent par centaines de illions, et qui ne trouvent rien de mieux pour tâcher d'arriver à l'équilibre himérique de leur budget, que de retrancher aux travaux publics une partie e leur crédit, c'est-à-dire de diminuer les seules dépenses qui puissent être et ui devraient toujours être fécondes.

De même qu'en criant : *plus de conscription* (2), j'ai immédiatement ajouté ue je voulais constituer en France une force armée plus formidable que ja-nais, de même, à l'allégement considérable des charges de l'impôt, je veux ue corresponde un accroissement des ressources disponibles du trésor. A mon ens, un Etat ne peut jamais être trop riche, à la condition, bien entendu, u'il fasse un bon usage de sa richesse, et qu'il ne la prélève point sur l'élé-ent producteur par excellence, sur le travail, et qu'après avoir attiré à lui de ous les points du pays et concentré dans ses mains le budget des recettes, il ache le répandre également sur tous les points en rosée bienfaisante et en luie féconde.

Tant qu'il y a division d'intérêts, antagonisme possible entre un pays et son ouvernement, c'est-à-dire dans tous les Etats monarchiques (3) ou aristo-

---

(1) Loin de moi la pensée de critiquer la tendance très-louable, au milieu de la misère gé-rale, à diminuer les gros traitements, mais à condition que ce soit bien aux *gros* traite-ents que l'on s'en prenne, et non pas à ceux des employés intermédiaires et inférieurs ui généralement sont d'autant moins rétribués qu'on leur impose plus de besogne et un es-lavage plus rude. La véritable économie, à réaliser dans toutes les administrations, c'est la mplification considérable des rouages, et par suite la réduction du nombre des employés ont on pourrait alors, tout en dépensant beaucoup moins, payer mieux qu'on ne le fait un ervice véritablement utile et important.

(2) Brochure grand in-8° de 16 pages. — Prix : 10 centimes, à la librairie phalanstérienne.

(3) Il y a des gens qui prétendent que les intérêts du monarque se confondent avec ceux s ses sujets. Louis-Philippe, homme très-intelligent en matière de gestion familiale, avait arfaitement compris le contraire ; aussi avait-il eu soin, en 1830, d'insérer dans son con-at de mariage avec la France, la clause expresse de séparation de biens.

Digitized by Google

cratiques, on comprend que les mandataires du pays puissent craindre de mettre à la disposition du pouvoir des ressources dont l'emploi n'est pas toujours très légitime, et qui, en France par exemple, ont si longtemps servi à payer la corruption dans laquelle le gouvernement déchu cherchait à asseoir ses bases; mais dans un pays démocratiquement constitué, on ne doit plus avoir les mêmes craintes. Interrogez le premier administrateur venu, qu'il s'agisse d'une ferme ou d'une usine, il vous dira que la véritable économie ne consiste pas à dépenser peu, mais à bien dépenser.

Quelques mots sur le caractère que doivent avoir les impôts :

Avant la révolution de 89, l'impôt était, à proprement parler, une taxe frappée par l'oisiveté sur le travail, le prix du rachat des serfs, des vilains, des libertés communales. Les nobles, c'est-à-dire la race conquérante, avaient, suivant les us et coutumes barbares et féodaux, réduit en servage les populations vaincues. Les manants étaient tributaires de leurs seigneurs, qui à leur tour étaient tributaires du suzerain. Plus tard, lorsque la puissance des grands feudataires attaquée d'abord par Louis XI, eut été abattue par Richelieu, les tributs se concentrèrent au trésor royal; mais ils conservèrent si bien ce caractère de rachat de la race conquise, que la noblesse en fut exemptée jusqu'à ce que la grande secousse révolutionnaire vînt établir sous ce rapport le principe de l'égalité entre tous les citoyens. Depuis lors, il a bien été écrit dans toutes les constitutions, dans toutes les chartes, que tous les citoyens concourent à l'impôt en raison de leur fortune, mais ce principe attend encore son application sincère, véritable. L'assiette de l'impôt est telle que pour l'impôt direct, par exemple, des fortunes colossales en sont complètement exemptes, et que pour l'impôt indirect il n'y a pas même proportionnalité, il n'y a pas même égalité entre les citoyens; la charge, dans le plus grand nombre des cas, est plus lourde pour le pauvre que pour le riche. Nous l'avons déja montré en parlant des impôts de consommation et cette monstrueuse iniquité qui consiste à faire payer plus au pauvre qu'au riche est la conséquence naturelle, forcée de l'application de ce principe économique, d'après lequel un objet est d'autant plus fructueusement imposable, qu'il est d'un usage plus général.

Le privilège des oisifs s'est perpétué, ce n'est plus une race qui en opprime une autre après l'avoir soumise par la force brutale, par les armes; c'est une classe qui dépouille toutes les autres après les avoir réduites à merci par la seule force de notre époque, la force de l'argent. Ainsi, par exemple, le laboureur paie l'impôt de sa terre, le manufacturier paie l'impôt de son usine, le marchand paie sa patente, etc., et l'usurier qui exploite le marchand, le manufacturier et le laboureur, l'usurier ne paie aucun impôt pour ce capital mobile dont il dispose et à l'aide duquel il soutire tous les fruits du travail des autres qu'il ruine en se donnant l'air de les obliger.

Une considération supérieure domine toute la question des impôts. Du moment que toutes distinctions entre les classes étaient effacées, du moment qu'il n'y avait plus ni suzerains, ni vassaux, mais seulement des citoyens égaux en droits et par conséquent en devoirs, l'impôt devait changer complètement de caractère et devenir une véritable prime d'assurance générale et

Digitized by Google

rtuelle, assurance ayant pour double but de se prémunir contre les risques toute nature qui peuvent atteindre le citoyen dans sa personne et dans sa rtune, et de procurer à chacun les avantages qui résultent de la société. Si n veut se convaincre de cela, on n'a qu'à réfléchir un instant sur l'emploi du dget. Commençons par le plus gros chapitre, l'Armée. Qu'est-ce que l'Armée, ion la précaution prise par le pays pour se garantir des attaques de l'extéeur? — Qu'est-ce que la police, la gendarmerie, la justice, etc., sinon l'orinisme au moyen duquel les intérêts, la propriété, la vie de chacun sont otégés, défendus, sauvegardés? Que le but ne soit pas parfaitement atteint, n'est pas la question; cela prouve que l'organisme n'est pas bon, fonctionne al, mais cela ne change rien à sa destination. Que sont tous les services iblics, en un mot? Le nom qu'on leur a donné indique assez clairement ils sont créés pour faire les affaires de tous, et par conséquent qu'ils constient l'ensemble des opérations d'un vaste système d'Association Mutuelle, surant contre certains risques et procurant certains avantages à l'universalité s citoyens.

Cette façon d'envisager l'impôt contre laquelle il me paraît impossible d'éver une objection sérieuse conduit tout droit à plusieurs principes que je vais taminer successivement.

PREMIER PRINCIPE.

Chacun doit concourir à l'impôt en raison de sa fortune et n proportion des avantages qu'il retire des différents organismes créés dans l'intérêt public, au moyen des ressources du udget,

A ce point de vue et si les choses étaient organisées ainsi, on comprend que ut le monde serait intéressé à ce que l'Etat fût aussi riche que possible, car a richesse n'aurait d'autre emploi que d'assurer à chacun la sécurité la plus omplète et la plus grande somme possible d'avantages.

Pour arriver à ce résultat, que chacun concoure à l'impôt en raison de sa rtune, je ne crois pas pour ma part qu'il y ait d'autre procédé que l'établisement de l'impôt progressif sur le revenu.

On a tant débité de balourdises et de calomnies contre l'impôt progressif u'il me paraît nécessaire d'établir un peu clairement ce que les socialistes enendent par là.

Aujourd'hui l'impôt direct est proportionnel ou soi-disant tel, c'est-à-dire ue chaque propriétaire est taxé au cinquième ou au sixième de son revenu. Un champ est estimé donner 100 fr. de revenu net par an, il paiera 20 fr.; il est estimé à 200 fr., il paiera 40 fr. et ainsi de suite. Toutes les terres paient, si faible que soit leur rendement; et sur les 11 millions de cotes environ que les économistes étalent avec tant de complaisance pour prouver que tout le monde est propriétaire en France, il y en a 8 millions qui ne dépassent pas

Digitized by Google

20 fr., et 5 millions et demi au dessous de 5 fr. ! Le revenu auquel correspondent ces dernières est de 30 fr. environ.

Or, n'est-ce pas une iniquité palpable que de prendre sur l'absolu nécessaire des uns, tandis que l'on ne prend que sur le surperflu des autres N'est-il pas évident que le pauvre cultivateur qui s'exténue à gagner 600 fr par an, par exemple, sera écrasé en payant 100 fr. d'impôts (sans compter les impôts indirects), tandis que l'homme qui possède 12,000 francs de rentes en biens fonds ne sera que médiocrement gêné d'être réduit à 10,000 fr. par an ?

Tel est le résultat de l'impôt proportionnel.

Avec l'impôt progressif, au contraire, le nécessiteux ne paie rien. Du moment qu'il est constaté que son revenu est à peine suffisant pour le faire vivre lui et sa famille, on ne doit rien prélever sur ce revenu ; tout au plus doit-il être soumis à une légère prime d'assurance pour les risques de sa petite propriété. Quant aux avantages sociaux, il ne doit pas contribuer au budget qui les assure, puisque par le fait il n'a pas même, comme le sauvage, ce qu'il lui faut pour vivre.

L'impôt progressif ne frappe les revenus qu'à partir d'un chiffre déterminé par la loi et qui varie suivant le degré d'aisance générale et les facilités de la vie. Faible d'abord, de 1 p. 0[0 par exemple, il s'élève progressivement à 2, à 3, à 4 0[0, et jusqu'à la limite également fixée par la loi ; si on n'est convenu, par exemple, de ne jamais prendre plus du 1[5e du revenu quelque considérable que soit la fortune, on s'arrête à la taxe de 20 0[0, de telle sorte que l'inégalité des fortunes subsiste toujours, mais que chacun paie d'autant plus que son superflu est plus considérable ; ce qui est essentiellement juste, puisque les risques de tous genres sont d'autant plus grands que la fortune est plus considérable et que les avantages résultant de l'état de société profitent infiniment plus aux riches qu'aux pauvres.

Les adversaires de l'impôt progressif l'ont principalement combattu par cette tactique déloyale qui consiste à dresser une échelle progressive monstrueuse qui n'existe que dans leur cerveau, et à dire ensuite au public : Voilà ce qu'on vous propose. Cela peut être habile, mais à coup sûr cela n'est ni véridique ni honnête. Ainsi, M. Léon Faucher, par exemple, dans un petit livre publié l'année dernière, suppose une échelle de progression de 1 fr. par 100 fr. de revenu, et il arrive à ce résultat que le possesseur de 10,000 fr. de revenu aurait 10,000 fr. d'impôt à payer, et par conséquent se trouverait dans la même position que celui qui n'a rien ; puis il s'écrie sérieusement : « Est-ce là ce qu'on » nous donne pour de la justice distributive ? » Je demanderai sérieusement à M. Léon Faucher si c'est là le seul argument qu'il ait à opposer à l'impôt progressif ? Dans ce cas, la conversion ne serait pas difficile à opérer. Il n'aurait qu'à fixer lui-même la limite proportionnelle qu'il ne veut pas que l'impôt puisse franchir, et le premier mathématicien venu lui construira une échelle d'impôt progressif qui non-seulement ne dépassera cette limite, mais ne pourra jamais arriver à l'atteindre (1). Ainsi par exemple, en prenant les bases sui-

(1) On peut consulter à cet égard la brochure de Ph. Breton : *Note sur l'impot progressif.* — Paris, librairie phalanstérienne. Prix : 20 centimes.

Digitized by Google

vantes : Tout revenu (1) de 400 fr. et au-dessous, exempté; la limite extrême de l'impôt fixée au cinquième, soit 20 0[0, on construirait une échelle qui donnerait (2) :

Pour	1000 fr.	de revenu,	6 fr.	d'impôt.
—	2000	—	32	—
—	5000	—	230	—
—	10,000	—	960	—
—	20,000	—	3,920	—
—	100,000	—	19,920	—
—	1,000,000	—	199,930	—

D'après les habitudes prises, on pourra trouver monstrueux l'impôt de 199,920 fr. frappé sur le possesseur de 1 million de revenu; mais on n'aura pas le droit de dire qu'il est dépouillé, qu'il ne peut plus vivre, pour être réduit à 800,080 fr. de rentes; pas plus que le riche à 10,000 fr. pour n'en avoir plus que 9,040 à dépenser, pas plus que celui qui, de 1000 fr., est réduit à 994. Quant à moi, je ne puis trouver rien de monstrueux à ce que des fortunes monstrueuses paient des impôts très-élevés; et ce qui résulterait pour eux en sécurité de l'établissement de ce système compenserait, et au-delà, le sacrifice.

Je me suis un peu étendu sur l'impôt progressif, parce qu'il est peu de propositions qui aient été plus indignement, plus déloyalement travesties; je mets en fait que si elle était nettement posée dans l'esprit de tous, et qu'on la soumît au suffrage universel, son adoption serait bien vite décidée.

Je puis m'appuyer, pour l'inégalité monstrueuse de la répartition de l'impôt sur l'opinion émise en 1835, par M. H. Audiffret, dans un livre qui n'a jamais passé ni pour incendiaire, ni pour communiste, le *Dictionnaire de la Conversation* ; voici comment il s'exprime à propos de l'impôt somptuaire, autrement dit de l'impôt sur le superflu.

« Il faut que l'homme riche paie plus que l'homme aisé, et que celui qui n'a » que le strict nécessaire ou qui en est privé *paie peu* ou *ne paie rien* à l'État. » C'est d'après ces principes d'éternelle justice trop longtemps méconnus ou » négligés en France, que fut basée la contribution somptuaire établie par la » loi du 17 thermidor, an III. Jamais impôt ne fut plus rationnel et plus légi» time, car il atteignait spécialement ces capitalistes avides, ces financiers » égoïstes, ces fournisseurs sans honneur et sans délicatesse, qui, enrichis par » l'usure, l'agiotage, le monopole ou la mauvaise foi, et n'ayant que de l'or, » des bijoux, de somptueux mobiliers, des chevaux, des équipages, une nom-

(1) Le revenu est entendu ici indépendamment de la source dont il provient; travail, propriété, rentes sur l'Etat ou autres, etc.

(2) Ces bases sont complètement arbitraires, et l'exemple que je donne ici n'a point d'autre but que de montrer par le fait que l'absurdité inventée par les économistes n'est point inhérente à l'impôt progressif, qui du reste est établi depuis longtemps pour l'impôt mobilier, à Paris et ailleurs.

Digitized by Google

» breuse valetaille, et quelquefois des tableaux et des livres fort inutiles pour » eux, étaient exempts de l'impôt foncier, parce qu'ils ne possédaient pas un » pouce de bien au soleil, *et du droit de patente, parce qu'ils n'exerçaient pas* » *ostensiblement aucune profession industrielle.* »

Plus loin il dit encore :

« ... La contribution somptuaire fut donc supprimée d'abord à Paris, par la » loi rendue en avril 1803 sur le rapport de Regnault de Saint-Jean-d'Angely ; *et* » par une conséquence toute naturelle, puisque les hommes à argent ne voulaient » plus payer, il fallait bien s'adresser à ceux qui n'en n'avaient pas. On réta- » blit donc en 1804, sous le titre de *droits réunis*, les impôts de l'ancien régime » sur le vin, le cidre, le poiré, la bière, les eaux-de-vie, la poudre de chasse, » les cartes, le tabac et l'impôt sur le sel. Ces contributions plus onéreuses et » plus vexatoires pour le peuple que pour les classes aisées et bien plus dis- » pendieuses pour l'Etat que les contributions directes, en raison du nombre » et des frais de l'armée d'employés nécessaires à la complication de leurs » moyens de surveillance et de perception, furent maintenues sous la restau- » ration, quoique le comte d'Artois à sa joyeuse entrée dans Paris, eût dit for- » mellement : *plus de droits réunis*; quoique Louis XVIII, peu de temps après » dans sa proclamation, eût promis de les abolir quand les circonstances » seraient plus favorables. Ces promesses furent éludées par un changement » de nom, on les appela : *Contributions indirectes.* »

Comme on avait remplacé la *Conscription* par le *Recrutement !*

DEUXIÈME PRINCIPE.

L'impôt le plus juste, le plus naturel, le moins lourd, est celui qui représente la rémunération raisonnable d'un service rendu par l'État. On ne doit recourir aux autres impôts qu'autant que l'on a épuisé la catégorie des revenus de ce genre qu'un État bien administré peut se faire.

Un exemple fera mieux comprendre ce que nous voulons dire.

L'État, en organisant comme il l'a fait le transport des lettres, a rendu et rend tous les jours service à la généralité des citoyens. Il est juste que chacun contribue au budget des postes en raison de l'usage qu'il fait de l'organisme créé ; ici il y a proportionnalité complète entre l'impôt et la somme d'avantages dont on profite. Celui qui expédie ou reçoit 100 lettres paie cent fois plus que celui qui n'en reçoit qu'une. Personne ne se plaint de cet impôt depuis qu'il est réduit à un taux raisonnable, et personne ne se plaindra jamais de payer à l'Etat le prix d'un service rendu, tant que ce prix ne dépassera pas celui qui serait légitimement exigé par l'industrie privée si on était obligé de s'adresser à elle.

Ce que l'État fait pour le transport des lettres, il pourrait, il devrait le faire pour beaucoup d'autres choses qui intéressent l'universalité des citoyens. Il devrait le faire pour l'ensemble général de la circulation, ce qui comprend

Digitized by Google

les Banques, les Chemins de fer, les Canaux, les grandes lignes de messageries et de roulage. Le système des Banques embrasse l'organisation démocratique entière du crédit foncier, industriel et commercial ; il devrait surtout le faire pour les Assurancce, pour les Salines, pour les Mines.

Quand on propose ces choses, les défenseurs du vieux monde s'écrient : mais vous voulez donc dépouiller tous les possesseurs des entreprises? On ne veut dépouiller personne ; il est entendu et convenu une fois pour toutes, qu'on n'a pas le droit de confisquer, sans indemnité consentie ou légalement fixée, une propriété quelle qu'elle soit, dès qu'elle a été *légalement* acquise ; ce que l'on demande, c'est l'application plus large du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique, pas autre chose. Ce n'est donc pas la peine de crier au *voleur* et *au communiste*. Les royaumes de Belgique, de Prusse et d'autres, ne sont pas en communisme que l'on sache, et tous les chemins de fer qui les sillonnent appartiennent à l'État. Aussi, en coûte-t-il infiniment moins pour voyager dans ces pays qu'en France. C'est que l'État n'a point à prélever sur les recettes de quoi construire des fortunes colossales pour des administrateurs ou des agioteurs, c'est qu'il est forcé de consulter pour la fixation des tarifs les intérêts du public.

On dit encore : mais vous voulez donc tout mettre entre les mains de l'Etat, et ne rien laisser à l'industrie privée ? En aucune façon. La production industrielle tout entière reste attribuée à l'industrie privée, et par production industrielle j'entends toute valeur créée par le travail intelligent de l'homme. Mais la circulation n'ajoute rien à la valeur des objets qu'elle transporte d'un point à un autre ; la circulation crée le lien entre le producteur et le consommateur ; c'est une chose essentiellement administrative ; d'où il résulte que la circulation générale, la grande circulation, doit être dirigée par l'administration générale.

Je ne puis pas ici entrer dans les développements que comporterait la grande question que je viens de soulever ; mais ce que je puis affirmer et ce qu'on pourra facilement comprendre avec un peu de réflexion, c'est que :

Le jour où les Assurances seront entre les mains de l'État, comme elles seront généralisées pour tout le pays et pour tous les genres de risques, comme on n'aura plus à entretenir qu'un seul personnel administratif, qui se confondra avec celui de la perception des impôts, tandis qu'aujourd'hui il y en a autant que de compagnies, la sécurité la plus complète existera pour les assurés, et les primes pourront être réduites des deux tiers ou des trois quarts, en même temps que le gouvernement réalisera un revenu net considérable.

Le jour où le Crédit sera entre les mains de l'État, la lèpre de l'Usure et le cancer de l'Agiotage disparaîtront sans retour ; les producteurs agricoles et industriels ne seront plus à la merci des commerçants ; le Travail ne sera plus asservi par le Capital. Or, il serait facile de prouver qu'un impôt doublé serait moins onéreux pour les producteurs que le tribut prélevé sur eux par tous les tripoteurs, agioteurs, usuriers, etc., qui font des fortunes souvent colossales sans avoir ajouté la valeur d'une épingle à la richesse générale. Sur quoi sont prises ces fortunes ? sur les produits du Travail nécessairement, car il n'y a pas

Digitized by Google

d'autres richesse réelle dans le monde. On fait grand bruit des impôts, et on se donne des airs d'aimer le peuple, de vouloir son bien-être en demandant de maigres réductions de dépenses qui, réparties sous tous les contribuables, ne dégrèveraient pas chacun d'un centime; c'est un moyen pour détourner l'attention des intéressés. Pendant qu'on les amuse avec ces économies tant prouvées depuis 30 ans, et qui n'ont abouti qu'à porter le budget de 800 millions à 1 milliard 1/2 et plus, les joueurs habiles continuent à faire manœuvrer leurs pompes aspirantes, et attirent à eux la majeure partie du revenu net de la France.

Le jour où les Chemins de fer, les Canaux, toutes les grandes voies de communication appartiendront à l'Etat, les transports des voyageurs et des marchandises seront diminués de toutes les sommes absorbées par les très nombreux et très voraces états-majors des compagnies financières ; l'Etat ne pourra jamais avoir en vue de doubler, tripler ou quadrupler la valeur des actions; son intérêt est toujours en accord avec l'intérêt de tous, tandis qu'il importe fort peu à une compagnie de ruiner ceux qu'elle exploite, pourvu qu'elle réalise de gros bénéfices pour ses directeurs, ses administrateurs... et, s'il en reste, pour ses actionnaires. De plus, l'Etat maître des moyens de transport, pourra facilement parer à tous les cas de disette, faire avorter toutes les tentatives d'accaparement, et régulariser la distribution des produits, conformément aux besoins des différentes localités.

Le jour où l'Etat exploitera lui-même les Mines, il pourra, tout en conservant de beaux bénéfices, réaliser un abaissement considérable dans le prix des charbons, des métaux et du sel; il ménagera nos richesses minéralogiques si précieuses, et qui sont souvent gaspillées, compromises par l'inexpérience ou l'avidité de ceux qui les exploitent. Le possesseur d'une mine n'a aucun intérêt à ce que cette mine soit ruinée après qu'il y aura fait sa fortune ; après lui la fin du monde; les générations futures ne le regardent pas (1).

---

(1) Pour donner une idée des monstrueux abus que peut engendrer l'exploitation privée nous ne citerons qu'un fait emprunté à l'histoire des salines. Les puissantes compagnies qui exploitent les salines de la Méditerranée paient annuellement une rente qui varie de 113,000 à 180,000 francs à une société qui exploitait les marais salans de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, à la condition que cette société *laissera ses marais improductifs!* Les compagnies qui exploitent la rive gauche du Rhône reçoivent des autres une dotation de 120,000 francs, à la condition de *ne point faire concurrence à celle-ci dans l'approvisionnement de la rive droite!* Conçoit-on quelque chose de plus monstrueux que de pareils arrangements?

Aussi, qu'arrive-t-il? C'est que l'impôt du sel, contre lequel on ameute avec juste raison les populations, ne constitue que la moitié du fiéau qui pèse sur les consommateurs ; c'est qu'à côté de la taxe du fisc, il y a la taxe du marchand, et que, dans l'état actuel des choses, l'abolition pure et simple de l'impôt n'aurait d'autre résultat que d'enrichir les propriétaires des salines et des marchands de sels, qui s'entendraient parfaitement pour profiter seuls de l'exemption. Dans l'état actuel ne font-ils pas payer jusqu'à 4 francs ce qui ne leur coûte pas plus de 50 centimes? Aussi réalisent-ils des bénéfices par millions.

Il résulte de calculs certains que, si l'Etat avait le monopole des sels, il pourrait, tout en conservant, en augmentant même le revenu que le trésor tire de sa source, livrer le kilogramme au prix de 25 centimes. Le consommateur serait dégrevé de moitié et de plus à l'abri de la fraude, des falsifications qui sont considérables dans le commerce de cette denrée. Sur vingt-quatre échantillons de sel prélevés à diverses époques dans un quartier de Paris,

Digitized by Google

Le jour enfin où l'Etat saura substituer son action unitaire, bienfaisante, tutélaire de tous les intérêts, à l'exploitation nécessairement égoïste, avide, sans entrailles et trop souvent sans moralité des compagnies particulières; il rendra aux producteurs et aux consommateurs, à la nation entière, un immense service, il dégrèvera véritablement les charges de l'impôt et il augmentera les ressources du trésor.

TROISIÈME PRINCIPE.

Les matières sont d'autant plus légitimement imposables qu'elles sont d'un usage moins nécessaire. Les objets qui correspondent aux nécessités absolues de la vie ne doivent jamais être imposés.

C'est le principe diamétralement contraire qui a été adopté et suivi jusqu'à présent, parce que, ainsi que nous l'avons déjà dit, on n'a jamais considéré l'impôt qu'au point de ce qu'il pouvait rendre, sans tenir aucun compte de la moralité de la taxe et de ses résultats pour les contribuables. Ainsi, nul ne peut vivre sans air et sans lumière, on a imposé les ouvertures qui distribuent l'air et la lumière dans les habitations. Nul ne peut vivre sans alimens, on a imposé les viandes, les boissons, le sel, etc.

La première partie de ce troisième principe conduit à l'impôt sur les objets de luxe; mais ici, il y a une importante distinction à faire; on peut distinguer le luxe en deux genres; celui qui favorise l'essor industriel, celui qui est de pure vanité. En faisant peser une forte taxe sur le premier on risquerait de frapper non pas ceux qui en jouissent, mais les ouvriers qui en fournissent les éléments. Les riches étoffes, les ameublemens somptueux, les voitures, etc., ne doivent être imposés que dans une mesure qui ne puisse pa en restreindre l'usage; mais tout ce qui est purement luxe d'apparat, fantaisie de vanité, les livrées, les chasseurs empanachés, les armoiries, les chiens inutiles, les grands parcs d'agrément, etc., doivent être taxés sans crainte d'exagération. On dit que si ces choses étaient imposées, on n'en ferait plus usage. Je crois que c'est une grande erreur; l'impôt serait plutôt un excitant qu'une entrave pour la vanité qui est sotte et vantarde de sa nature, et dont l'avarice est en général le moindre défaut. Plus il paraîtra difficile et cher d'avoir un cocher galonné, brodé, etc., plus le vaniteux tiendra à montrer qu'il peut se permettre cette fantaisie.

---

seize provenaient de sels falsifiés. — En 1829 on constatait que du sel sorti des magasins de Paris contenait un sel d'arsenic, et que l'usage de ce sel avait déterminé dans les cantons de Sézanne, de la Fère et de Vitry-le-Français, l'empoisonnement de quatre cents personnes environ, dont plusieurs moururent. — On y mélange du plâtre, de l'alun, de la terre, de l'eau, etc... Il y a des fabriques de plâtre pulvérisé qui est vendu dans le commerce sous le nom de *poudre à mêler au sel!* (*Des falsifications des substances alimentaires*, par J. Garnier et Ch. Harel; Paris, chez Baillière).

Digitized by Google

QUATRIÈME PRINCIPE.

L'impôt ne doit pas frapper l'instrument de travail, mais seulement le revenu que le travail procure, quand ce revenu dépasse la somme correspondante aux nécessités absolues de la vie.

Ceci revient à dire que l'impôt sur le revenu est le seul équitable, le seul qui n'entrave point la production; or, dans une époque comme la nôtre, dans des pays comme l'Europe, où évidemment la production est inférieure de beaucoup aux besoins des populations, c'est la plus lourde faute que puisse commettre un gouvernement que d'entraver cette production déjà insuffisante (1).

Il n'est pas besoin de démontrer, je pense, que l'impôt doit respecter le revenu insuffisant pour faire vivre celui qui le possède. Sauf dans le cas où le dévouement est mis en jeu, ce qui est en dehors de toute législation, de tout contrat social, il est évident que le citoyen, avant de devoir à la société dont il fait partie, doit d'abord à lui même; il faut qu'il vive avant de contribuer.

Je terminerai par une dernière considération que je ne mets pas au rang des principes, mais qui n'en est pas moins une des règles les plus importantes à observer dans le choix des impôts; c'est que tout impôt qui exige pour être perçu des frais considérables et une armée d'employés, est par cela seul très-mauvais, pour deux raisons capitales : 1° parce que le produit net qu'il donne à l'Etat n'est plus en rapport avec la charge qu'il fait peser sur le contribuable; 2° parce qu'il transforme en agents improductifs des hommes dont le travail eût été fructueusement appliqué à l'augmentation de la richesse publique.

Or, tel est principalement le cas des Douanes et des Octrois.

Ajoutons encore que si l'impôt doit être progressif en raison du revenu, on doit tenir compte du nombre de personnes qui sont à la charge de l'imposé, qui vivent de son revenu. Le célibataire qui a 5,000 fr. à dépenser par an pour lui seul et l'homme qui doit, indépendamment de ses besoins, pourvoir à ceux d'une femme et de six enfants, par exemple, ne peuvent pas être mis sur la même ligne relativement à l'impôt.

Répondons aussi à une objection que n'aura pas manqué de soulever la proposition de supprimer les douanes :

---

(1) Bien qu'à côté de la nudité, de la faim, il y ait des magasins encombrés d'aliments et d'étoffes, ce qui tient aux vices de la circulation et de la répartition des richesses, il n'en est pas moins constaté par toutes les statistiques officielles que la production générale en France est inférieure aux besoins stricts de la population. Aussi combien de malheureux meurent de faim lente et contractent des maladies qui n'ont d'autre origine que l'abstinence forcée par la misère! Les journaux de Dublin disaient en 1826 : « Il règne ici une épidémie parmi » le peuple; les malades qu'on amène à l'hôpital guérissent dès qu'on leur donne à manger. » Demandez aux médecins qui visitent les pauvres; ils vous diront que neuf fois sur dix les maladies proviennent de l'insuffisance ou de la mauvaise qualité de la nourriture, de l'absence de vêtements chauds, du manque d'air et de lumière dans les logements, etc., toutes causes qui tiennent uniquement à la misère.

Digitized by Google

Dans l'état actuel des relations internationales, dira-t-on, il n'est pas prudent de rendre la France tributaire des étrangers pour des objets aussi importants que le fer, la houille, les bois, etc.; or, l'industrie française n'est pas en état de lutter avec l'industrie étrangère pour la plupart de ces matières, et nous ne tarderions pas, en l'absence de la protection douanière, à voir se fermer nos forges et une grande partie de nos usines; de plus, il arriverait infailliblement que la concurrence réductive de l'extérieur tendrait à faire abaisser encore le niveau des salaires, et sous prétexte de rendre la vie plus facile par l'abaissement du prix des denrées, on arriverait à la rendre impossible par l'avilissement des salaires et la suppression de beaucoup d'industries.

J'admets en effet que la France doit, jusqu'à nouvel ordre, conserver dans son sein toutes les industries de première nécessité, même celles auxquelles ses dispositions physiques, géologiques et le génie de ses habitants la rendent le moins propre; elle doit, tant que l'unité européenne ne sera pas solidement constituée, tant que l'accord entre les nations ne sera pas cimenté d'une manière indissoluble, prendre toutes les précautions pour pouvoir se suffire à elle même, dans le cas d'un isolement provoqué par des mésintelligences possibles avec ses voisins. J'accepte en un mot l'objection dans toute sa force et dans toute sa plénitude. Mais je dis que la protection, au lieu d'être indirecte, et de procéder par exclusion des produits similaires, doit être directe, c'est-à-dire, que l'Etat doit accorder directement aux industries dont la conservation est reconnue essentielle, une prime qui égalise les chances de la lutte contre les industries étrangères que favorisent, soit les meilleures conditions naturelles, soit la manière plus impitoyable dont les ouvriers sont traités.

La nature, après tout, ne nous a pas si mal traités que nous ayons beaucoup à perdre à l'ouverture libre de nos frontières. Il ne faut pas oublier que les douanes se font une véritable guerre entre elles. Ainsi, par exemple, nos voisins repoussent nos vins, non pour protéger les leurs, ils n'en ont pas, mais pour se venger de ce que nous repoussons leurs fers, leurs bois, ou d'autres produits qu'ils voudraient écouler chez nous. Indépendamment des richesses que nous fournit l'admirable fécondité de notre sol, notre industrie est toujours assurée de primer toutes les autres sur tous les marchés du globe, chaque fois que la tournure artistique de l'objet sera un des éléments de sa valeur, et je ne crains pas de dire que nous gagnerons plus, en fait, au libre échange, que nous ne serons obligés de dépenser pour soutenir les branches dans lesquelles notre infériorité est notoire.

La nécessité de protéger efficacement certaines de nos industries m'apparaît si impérieuse, que, nonobstant tous les inconvénients attachés au système actuel des douanes, je n'hésiterais pas à le conserver s'il m'était démontré qu'il n'y a pas d'autres moyens de conjurer la ruine de ces industries. Mais je ne crains pas qu'on puisse me démontrer cela, et du jour où la discussion s'établira sérieuse et consciencieuse sur ce terrain, le triomphe du système de la protection directe sera certain.

Digitized by Google

RÉSUMÉ.

On comprend que je pourrais écrire plusieurs volumes sans avoir épuisé les matières abordées dans ce court écrit; mais mon but n'est pas ici de résoudre le grand problème financier dans toutes ses parties. J'ai voulu seulement montrer la possibilité des solutions et provoquer les réflexions de tous sur les iniquités du système actuel. Je résume toute ma pensée en quelques mots.

La répartition actuelle des impôts est contraire à l'égalité et à la justice ; en ce qui touche la plupart des contributions indirectes, elle est monstrueuse ; il faut qu'elle soit changée.

Il faut d'autre part que l'Etat soit largement pourvu de ressources pour entretenir tous les services publics, à la bonne tenue desquels tous les citoyens sont intéressés.

Mais l'Etat doit prendre de l'argent où il y en a, et ne pas prélever ses recettes sur la vie même des citoyens; et c'est ce qu'il fait toutes les fois qu'il frappe d'un impôt les objets de consommation de première nécessité, les aliments, les vêtements et jusqu'à l'air que l'on respire.

L'Etat trouvera ses ressources :

1° Dans l'organisation du crédit. Des hommes qui ont étudié à fond la matière vont jusqu'à penser que, tout en réduisant beaucoup le taux de l'intérêt, les droits de change et de commission, etc., c'est-à-dire en mettant le crédit à la portée de tous et notamment des cultivateurs que l'usure dévore aujourd'hui, les recettes qui proviendraient de cette source suffiraient à l'alimentation du budget. Sans partager cette croyance on peut affirmer néanmoins que le bénéfice des banques nationales dépasserait 1/2 milliard ;

2° Dans l'organisation unitaire des assurances, comprenant les risques de tous genres, et présentant aux assurés, avec une économie notable dans les primes, la sécurité la plus entière. Les valeurs assurables de la France sont évaluées à 278 milliards. Mettons 250. Une prime de 1 pour mille donnerait 250 millions. La moyenne annuelle des sinistres de tous genres n'atteint pas en France la moitié de cette somme ;

3° Dans le revenu des chemins de fer, des canaux, des postes, en un mot de l'industrie générale des transports que l'administration publique peut seule purger de toutes les exactions commises par les compagnies particulières, et dans l'exploitation des mines.

Dans le cas, très-admissible, où les deux premiers chapitres donneraient des ressources suffisantes, l'Etat réduirait les tarifs de transports de manière à couvrir seulement les frais d'exploitation.

4° Enfin, dans le cas, peu probable, où l'ensemble de toutes les recettes précédentes ne suffiraient pas, on aurait recours à l'impôt progressif sur le revenu, auquel on ne demanderait que le complément nécessaire pour équilibrer les dépenses.

Digitized by Google

Je suis convaincu que dans cette voie seulement, on trouvera la justice, la vérité et la richesse pour l'État, richesse qui sera bénie de tous, parce qu'elle sera employée au bénéfice de tous, et qu'elle n'aura provoqué ni larmes ni imprécations; car en échange de chaque paiement, le contribuable aura retiré une satisfaction, un avantage équivalent ou supérieur à la somme qu'il aura dépensée.

En présence de ce qui se passe aujourd'hui, de pareils résultats doivent sembler chimériques, impossibles; mais avant de se prononcer, que le lecteur veuille bien revoir une à une et en y réfléchissant les différentes propositions émises dans le cours de cet écrit. Il se convaincra que la grande difficulté ne gît pas dans leur réalisation, mais dans la résistance aveugle, inspirée par la routine à ceux qui, prenant l'avenir pour un abîme, sont saisis de terreur à la seule idée de faire un pas en avant. Il faut pourtant bien qu'ils se décident à laisser passer l'humanité, car la grande voix de Dieu lui crie sans relâche : MARCHE ! MARCHE ! et rien ne peut arrêter le mouvement providentiel qui l'emporte vers l'accomplissement de ses DESTINÉES.

Digitized by Google

ÉPILOGUE, A PROPOS DES ÉLECTIONS.

Dans quelques semaines, les élections générales vont s'ouvrir.

Électeurs qui aimez votre pays, qui voulez la France grande et glorieuse entre toutes les nations, riche et prospère à l'intérieur, qui voulez surtout l'ordre et la sécurité en l'absence desquels il n'y a plus ni circulation ni création de richesses, sachez distinguer ceux qui veulent sincèrement le bien général, le bonheur pour tous, même pour leurs ennemis, de ces hommes pétrifiés dans l'égoïsme, éternels souteneurs de tous les privilèges, qui reculent par tous les moyens possibles l'émancipation définitive du peuple, du vrai peuple, de celui qui travaille et qui produit.

Rappelez-vous que ces hommes, qui ont tenu si longtemps le pouvoir, n'ont su que provoquer les révolutions dont vos intérêts ont eu tant à souffrir ; car il ne faut pas s'y méprendre, c'est aux gouvernants qui se font renverser et non à ceux qui les renversent que remonte la responsabilité des révolutions. Quand un maître chasse un serviteur infidèle, ce n'est pas le maître qui est violent, c'est le serviteur qui est coupable. Le maître, c'est le peuple ; les serviteurs, ce sont ceux à qui il délègue l'exercice de sa souveraineté.

Aujourd'hui, vous voyez tous ces hommes, de quelle que part ils viennent, monarchistes de toutes les couleurs, se coaliser autour d'un drapeau menteur, sur lequel un seul mot est écrit : ORDRE !

C'est un beau mot ; c'est une noble devise ; mais pour eux, de quel Ordre s'agit-il ? Toujours, comme au temps de M. de Polignac, comme au temps de M. Guizot, de l'Ordre basé sur la compression. Or, la compression, ne l'oubliez pas, amène inévitablement les explosions.

Ces hommes, — lisez leurs programmes, — ne prononcent même pas le nom de la République, qu'ils veulent renverser. Et comment la renverseront-ils ? par une Révolution ;

Et croyez-vous qu'alors tout serait fini ? Non : il se préparerait une nouvelle révolution pour rétablir la République, seule forme de gouvernement compatible avec la dignité d'un peuple qui se sent vivre.

Pensez-vous qu'au milieu de tous ces changements il y aurait beaucoup d'Ordre dans le pays et de sécurité pour les intérêts de chacun ?

Ne vous contentez donc pas de cette formule banale : JE VEUX L'ORDRE. Qui donc

Digitized by Google

oserait devant vous, se déclarer ennemi de l'ordre? Mais exigez que l'on vous dise par quels moyens on prétend l'organiser. Or, voici :

L'ORDRE DANS LE PAYS est attaché à la conservation de la forme républicaine et du suffrage universel direct; au maintien de la Constitution et à son développement dans le sens des intérêts de tous ; au respect de la liberté; au large développement de l'instruction publique, rendue gratuite, accessible à tous et obligatoire pour tous; — il tient encore à l'augmentation de la richesse publique par le plus grand essor possible donné à l'agriculture et à l'industrie qui produisent toutes les richesses; à la moralisation et à la régularisation du commerce; en un mot à l'ORGANISATION DU TRAVAIL qui, quoi qu'on vous en dise, est autre chose que les ateliers nationaux de M. Marie.

L'ORDRE DANS L'ADMINISTRATION ET DANS LA JUSTICE réclame la simplification de s rouages dans l'une, et des formalités dans l'autre; les garanties de capacité, d'avancement, de dignité et d'indépendance pour les fonctionnaires; la révision des codes; la justice véritablement gratuite; l'abolition de la contrainte par corps et la suppression complète de l'échafaud.

L'ORDRE DANS LES ARMÉES ne s'obtiendra que par une réorganisation démocratique qui rendra au soldat la dignité du citoyen, sauvegardera l'Égalité par l'abolition du remplacement et la Liberté par l'abolition de la conscription.

L'ORDRE DANS LES FINANCES exige la répartition équitable des charges de l'impôt, et la transformation complète des systèmes financiers créés pour des époques de privilèges par les privilégiés eux-mêmes.

L'ORDRE DANS LE MONDE, enfin, ne surgira que du respect des nationalités, de l'affranchissement et de la sainte alliance de tous les peuples. Il ne sera pleinement réalisé que le jour où d'un pôle à l'autre, de l'orient à l'occident, toutes les races embrasées par la sainte flamme de la fraternité, uniront leurs voix dans un accord sublime qui portera jusqu'au pied du trône de Dieu, seul roi de l'univers, ce cri de rédemption de l'humanité :

VIVE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

UNIVERSELLE.

Digitized by Google

Post-scriptum.— 18 avril 1849.

AUX ÉLECTEURS DE LA MARNE.

Depuis que j'ai publié cette brochure et celle qui a pour titre : *Plus de Conscription*, la candidature m'a été offerte par le comité électoral des corporations des travailleurs de Reims. Dire que je ne pensais pas à me mettre sur les rangs, ce serait dissimuler ma pensée et mon désir ; mais j'étais bien déterminé à ne pas devancer l'initiative des électeurs pour laquelle je professe un respect absolu. Je n'aurais pas voulu risquer d'entraver les mesures que le parti démocratique saura prendre, je l'espère, pour lutter avec chance de réussite contre la coalition de ses ennemis.

Réussira-t-on en 1849, comme en 1848, à égarer l'esprit des populations par des calomnies aussi odieuses qu'elles sont déshonorantes pour les partis qui s'en font une arme ? Je ne sais. En tout cas, il faudra bien que l'on compte pour cela sur l'ignorance des faits contemporains si soigneusement entretenus par tous les gouvernements de privilége, ignorance que les gouvernements peu républicains qui ont dirigé jusqu'à ce jour la République, n'ont pas su ou n'ont pas voulu combattre, comme ils l'auraient pu facilement, par des flots de lumière.

Certes, si tous les habitants de nos campagnes pouvaient savoir ce qu'ont dans la tête et dans le cœur pour leurs intérêts immédiats et l'avenir de leurs enfants ces *Républicains rouges*, *ces Socialistes*, qu'on leur présente comme des hommes altérés de sang, ne rêvant que ruine et pillage, et voulant le partage des terres, s'ils pouvaient en même temps avoir l'idée nette de ce que leur réservent les intentions charitables des *modérés* qui affichent un si bel amour pour le suffrage universel, eux qui hier encore refusaient d'ajouter quelques noms à la liste électorale, ah ! si les *paysans*, les hommes du pays, comme dit Félix Pyat, l'un des organes de cette *terrible* montagne, ceux qui nourrissent le pays et le défendent quand il est attaqué, pouvaient faire la comparaison des sentiments qui se trouvent à gauche et de ceux qui dominent toujours à droite, ils reconnaîtraient bien vite que dans le corps social, comme dans le corps humain, c'est bien à gauche que le cœur bat et ressent le contrecoup des misères et des souffrances dont l'immense majorité des habitants, des citoyens de notre belle France est accablée.

Digitized by Google

Depuis février 1848, n'a-t-on pas vu se succéder au gouvernement les républicains dits rouges, les républicains dits modérés, et enfin les anciens monarchistes qui subissent impatiemment la république, et voudraient bien savoir un moyen de s'en débarrasser? Eh bien, franchement, de bonne foi, de qui sont émanés les actes les plus violents, les proscriptions, les condamnations, toutes les mesures de compression en un mot? Que l'on compare le langage et les actes de M. Léon Faucher à ceux de M. Récurt; que les instituteurs et les fonctionnaires de l'Université prononcent entre M. de Falloux et M. Carnot ou M. Vaulabelle; que l'on rapproche enfin la fameuse circulaire attribuée à M. Ledru-Rollin de celle qu'adressait tout récemment encore à tous les procureurs de la république M. Odilon-Barrot, le grand agitateur de 1847, le promoteur involontaire de la république de 1848. Ne voyons-nous pas aujourd'hui le cabinet présidé par l'ancien adversaire de M. Guizot renouveler, à l'intérieur, la politique à outrance de ce ministre de Louis-Philippe, et, pour mieux compléter la ressemblance, montrer autant de bassesse à l'extérieur qu'il montre de violence à l'intérieur?

Ce n'est pas moi qui prendrai la défense du gouvernement provisoire. Son incapacité a fait trop de mal à la France, et l'impôt des 45 centimes restera comme un monument de son ignorance économique et de son impéritie gouvernementale. Mais il est profondément injuste, il est odieux de méconnaître, comme on le fait, les intentions hautement conciliatrices qui dominaient ce gouvernement issu des barricades, intentions qui, il faut bien le dire, ont contribuépour une bonne part aux fautes qu'il a commises. Certes, il avait raison de ménager les hommes, mais il devait être sans pitié pour les abus; il avait raison de vouloir le respect de toutes les propriétés, la garantie de tous les intérêts, l'accomplissement loyal des engagements souscrits au nom du pays, mais il devait balayer tous les priviléges, mettre un terme aux spoliations de l'usure, de l'agiotage, de l'accaparement, etc., et entrer franchement dans la voie de l'émancipation des travailleurs. Ceux-ci, pour ne plus être ni esclaves ni serfs, n'en sont pas moins, comme les propriétaires fonciers et les industriels eux-mêmes, exploités par le capital-monnaie, qui prélève la plus grande part des produits à la création desquels il n'a concouru que comme accessoire, et qui se nourrit même de la ruine de ceux qu'il commandite.

Le gouvernement provisoire n'a pas fait cela, non parce qu'il ne le voulait pas, mais parce qu'il ne savait pas. Il a péché par ignorance.

Ceux qui gouvernent aujourd'hui ne le font pas, parce qu'ils ne veulent pas de cette émancipation. Ils pèchent par intention.

Ils veulent l'ordre, disent-ils. Eh! mais l'empereur Nicolas aussi veut l'ordre; le Bourbon de Naples, qui fait massacrer son peuple et bombarder ses villes, veut l'ordre; Radetzki ne se comprend pas d'autre mission que de rétablir l'ordre dans la haute Italie; Windisgraetz se fait battre par Bem, l'hé-

Digitized by Google

roïque Polonais, au nom de la cause de l'ordre; M. Guizot (1) et M. Duchâtel, que voulaient-ils donc autre chose que l'ordre? M. Granier de Cassagnac, l'ancien rédacteur en chef de l'*Epoque*, n'est-ce pas au nom de l'ordre, aussi, qu'il demande la *suppression* de tous les socialistes, et l'emploi de la fourche et du fusil pour accomplir cette grande œuvre? Quelle *modération!*

Quant à nous, socialistes, nous ne désirons la suppression de personne; mais nous poursuivrons infatigablement la destruction de tous les abus, la cessation de tous les priviléges, hormis ceux du talent et du travail. Et pour cela nous ne demandons qu'une chose : LA LIBRE DISCUSSION au grand jour, devant tous.

Les adversaires du socialisme ne savent pratiquer, pour le combattre, que les saisies, les procès et les amendes, les violations de domicile et les arrestations.

Nous, nous souscrivons à leurs publications.

Ils font appel au bon sens des électeurs, disent-ils, et ils empêchent les électeurs de connaître les différentes opinions; ils punissent les soldats qui lisent un journal socialiste; ils entravent par tous les moyens possibles la circulation des feuilles républicaines.

Nous aussi nous voulons nous en rapporter au bon sens des électeurs, mais des électeurs éclairés, ayant entendu, ayant lu le pour et le contre, et prononçant en connaissance de cause.

De quel côté est la justice?

De quel côté est la bonne foi?

De quel côté est la modération?

De quel côté doit-on croire que se trouve la vérité?

Electeurs, vous prononcerez.

ALLYRE BUREAU.

---

(1) M. Guizot, on le sait, est candidat dans le Calvados, et M. Duchâtel se décidera, sans doute, à accepter la candidature qui lui est offerte dans la Charente. Ce sera un étrange spectacle que de voir réunis, dans le même parti de l'ordre, M. Guizot et M. Odillon Barrot, M. Duchâtel et M. Léon Faucher, et M. Thiers enchérissant sur eux tous!

Digitized by Google

Voici le programme qui a été publié par les organes du parti que l'on appelle *rouge*, à qui on impute des intentions de meurtre, de pillage, que l'on accuse de vouloir relever la guillotine, etc., etc. Pour ma part je suis fier d'avoir coopéré à la rédaction de ce programme et de l'avoir signé comme mandataire de la *Démocratis pacifique*.

Que les électeurs jugent entre les hommes qui émettent des vœux semblables à ceux qu'on va lire, et leurs calomniateurs.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

PROGRAMME

DE LA

PRESSE DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

ORDRE. — UNITÉ. — PROGRÈS.

PRÉAMBULE.

La République et la société tout entière sont en danger.

Une faction incorrigible rêve le retour de la monarchie; elle sait qu'en peu de temps le développement régulier du régime démocratique suffirait pour renverser de fond en comble les abus et les privilèges.

En présence des calomnies odieuses par lesquelles on s'efforce d'égarer l'esprit des populations sur le passé et sur les tendances de la démocratie,

Les organes de la presse républicaine socialiste ont senti la nécessité de s'unir pour combattre avec plus d'efficacité les déloyaux ennemis du peuple.

Digitized by Google

Le moment a paru d'autant plus opportun pour consacrer cette alliance, que les privilégiés de tous les régimes se sont coalisés dans une pensée commune de contre-révolution, donnant ainsi la mesure de leurs criminelles espérances.

Aux prochaines élections, le suffrage universel, conquis par la République, deviendrait, entre les mains des royalistes, une arme contre la République elle-même, si les démocrates ne s'empressaient d'opposer la lumière aux ténèbres, la vérité au mensonge, la justice à l'iniquité, la loyauté à l'hypocrisie.

On accuse les Républicains socialistes de vouloir détruire la famille, la propriété.

Ceux qui veulent rendre les avantages de la propriété et les joies de la famille accessibles à tous, n'attaquent ni la famille ni la propriété.

Ceux au contraire qui veulent réserver au petit nombre les jouissances du du foyer domestique et les privilèges de la propriété, ceux qui veulent maintenir l'exploitation des travailleurs, ceux-là sont les véritables ennemis de la propriété et de la famille.

Fils dévoués et respectueux de la grande révolution française, les rédacteurs des journaux démocrates socialistes accomplissent un devoir en rendant solennellement hommage à la tradition républicaine, en associant aux enseignements que nous ont légués nos pères les enseignemente de la science nouvelle.

Les organes de la presse démocratique et sociale, réunis en commission, ont arrêté le programme suivant, où sont exprimés les principes qui leur sont communs, les réformes dont ils veulent la réalisation immédiate, les vœux sur lesquels ils sont unanimes. Tout en conservant, chacun dans sa sphère, son indépendance et son individualité, ils se rallient sur ce terrain, et y appellent tous les citoyens qui veulent sincèrement donner satisfaction à tous les intérêts légitimes, faire place à tous les droits méconnus, et fermer ainsi l'ère des révolutions violentes.

La commission de la presse démocratique et sociale prêtera un concours fraternel aux comités électoraux qui vont se créer sur tous les points de la France, dans les départements comme à Paris, et à ceux qui existent déjà.

Digitized by Google

PROGRAMME.

DÉFENSE ÉNERGIQUE DE LA FORME RÉPUBLICAINE ET DU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT.

MAINTIEN ET DÉVELOPPPEMENT DE LA CONSTITUTION dans le sens démocratique. — UNITÉ DU POUVOIR. — Subordination formelle du pouvoir exécutif à l'Assemblée nationale.

LIBERTÉ RÉELLE DE LA PRESSE. — Abolition des cautionnements et des privilèges d'imprimerie.

INVIOLABILITÉ DU DROIT DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION.

DROIT AU TRAVAIL.

Institutions de prévoyance pour les infirmes et les vieillards.

ÉDUCATION COMMUNE, GRATUITE, OBLIGATOIRE ET INTÉGRALE EN RAISON DES APTITUDES. — Dès aujourd'hui, large extension de l'instruction primaire. — La noble fonction d'instituteur convenablement rétribuée et rehaussée aux yeux des populations.

RÉFORME ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE.

Simplification des rouages dans l'administration et des formalités dans la justice.

Organisation démocratique des services publics. — Conditions d'admissibilité ; garanties de capacité ; indépendance du fonctionnaire en dehors de sa fonction.

Révision des codes. — JUSTICE VÉRITABLEMENT GRATUITE. — Abolition de la contrainte par corps. — Abolition de la peine de mort en matière criminelle.

Réorganisation démocratique de l'armée de terre et de mer. — Révision du code militaire. — Amélioration du sort des soldats et des sous-officiers. — ABOLITION DE LA CONSCRIPTION.

Digitized by Google

RÉFORME FINANCIÈRE.

Organisation démocratique du crédit foncier, agricole, industriel et commercial.

Centralisation et exploitation, au profit de la société tout entière, des assurances, de la banque, des chemins de fer, des canaux, de toutes les voies de communication et des mines.

Réforme du régime hypothécaire.

ABOLITION DE L'USURE.

RÉDUCTION DU BUDGET ET RÉPARTITION ÉQUITABLE DES CHARGES DE L'IMPOT.

Abolition de l'impôt du sel, de l'impôt des boissons.

Abolition de la corvée moderne, c'est-à-dire de la prestation en nature.

Suppression de l'exercice.

Suppression des octrois.

Révision des lois de douanes.

LARGE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE. mise en valeur des terres incultes; vaste système d'irrigation et de reboisement.

Régularisation, moralisation du commerce encouragé dans son essor loyal, dans son développement utile, mais purgé de toutes les fraudes, de toutes les exactions qui le déshonorent.

Création d'entrepôts et de bazars nationaux.

Encouragement à des associations agricoles et industrielles.

Colonisations agricoles à l'extérieur et à l'intérieur.

Organisation démocratique et développement des sciences et des arts appliqués aux besoins de la société nouvelle.

ACCROISSEMENT DE LA RICHESSE PUBLIQUE PAR L'ASSOCIATION DES ÉLÉMENTS PRODUCTEURS.

RESPECT DES NATIONALITÉS.

Digitized by Google

AFFRANCHISSEMENT ET SAINTE ALLIANCE DES PEUPLES, FRATERNITÉ DES RACES.

Vive la République démocratique et sociale universelle!

—

Le programme de la Montagne qui a été publié peu de jours après celui-ci exprime les mêmes idées, renferme les mêmes aspirations généreuses. Qu'on juge donc les Républicains socialistes sur ce qu'ils disent, sur ce qu'ils font et non sur les pensées que leurs prêtent leurs ennemis, qui combattent partout et toujours les tendances démocratiques.

Du même auteur.

PLUS DE CONSCRIPTION!

DIGNITÉ DU SOLDAT. — ÉGALITÉ DE L'IMPOT DU SANG. — SÉCURITÉ POUR LES FAMILLES. — FORCE MILITAIRE IMPOSANTE POUR LA FRANCE.

Prix : 10 centimes.

—

TITRES DES CHAPITRES.

Introd. Plus de conscription.
1. Réduction considérable du nombre d'hommes sous les drapeaux en temps de paix.
2. Réduction de la durée des engagements.
3. Prime offerte aux réengagements jusqu'à l'âge de 40 ans.
4. Retraite assurée après vingt ans de service.
5. Emploi des soldats auxatravaux d'utilité publique.
6. Substitution de l'obéissance raisonnée, consentie, à la soumission servile et dépendante.
7. Garanties réelles données au mérite pour l'avancement. — Application progressive du principe électoral pour le choix des chefs.
Conclusions.

Imprimerie Lange Lévy et compagnie, rue du Croissant, 16.

Digitized by Google

Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25.

LE SOCIALISME

DEVANT

Grand in-8°, 264 pages.

LE VIEUX MONDE

Prix : 2 fr. par la poste, 2 f. 50 c.

OU

LE VIVANT DEVANT LES MORTS

PAR V. CONSIDERANT,

Représentant du Peuple,

SUIVI DE

JÉSUS-CHRIST DEVANT LES CONSEILS DE GUERRE,

PAR VICTOR MEUNIER.

DESTINÉE SOCIALE

PAR

VICTOR CONSIDERANT.

Exposition générale, élémentaire et complète du système social découvert par Fourier.

DEUXIÈME ÉDITION. 2 vol. in-8°.

Beau format de bibliothèque, sur papier satiné. — Prix : 10 fr.

TROISIÈME ÉDITION. 2 vol. in-18.

Format Charpentier compacte et satiné. — Prix : 5 fr.

Chaque volume se vend séparément au prix de 5 fr. la deuxième édition, et 2 fr. 50 c. la troisième.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

ET

La livraison, 30 c.

LE PHALANSTÈRE

Par la poste, 35 c.

COMPOSÉS

PAR FOURIER.

Recueil méthodique de morceaux choisis de l'auteur.

Chaque livraison comprend 36 pages de texte compacte (clichées), contenant la matière de 50 pages de l'édition in-8° des œuvres complètes.

La publication se composera de 20 livr, environ, et constituera l'Exposition de la Théorie de Fourier par la réunion des plus beaux morceaux de l'auteur.

10 livraisons ont paru. Le premier volume, renfermant les 9 premières livr., est en vente au prix de 3 fr.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google